



Date	Référence
11/05/2022	Q-06420-1

Cher (e) Client (e),

Vous avez choisi le gaz propane, et vous avez bien raison. Opter pour le propane ne signifie pas seulement faire le choix de la qualité à un prix très compétitif., le propane est également disponible de manière illimitée.

Primagaz comme partenaire de votre confort? Voici nos principaux points forts:

- Nous vous aidons à chercher la meilleure solution énergétique.
- Nous vous assistons pour toutes les formalités administratives.
- Nous contrôlons de votre citerne à chaque livraison. Primagaz donne toujours la priorité à la sécurité.
- Nous fournissons plus de 30.000 clients satisfaits et possédons une flotte de 30 véhicules pour vous livrer à temps en toute circonstance.

Facilitez-vous la vie avec le portail client MonPrimagaz

- Très simple à utiliser 24/7, il vous permet de commander votre gaz, suivre votre consommation et consulter vos factures.

Je reste bien entendu à votre disposition ou cas où vous auriez besoin de plus amples informations.

Chaleureusement,

Frédéric Pire-Stevenne
+32 477342949
fpirestevenne@primagaz.be

Produits proposés:

Achât

DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	REDUC (€)	TOTAL NET	TOTAL TVA INCL.*
Achat citerne enterrée cat. 1 (2000-2999L)	1,00	Unique	€2 900,00	€0,00	€2 900,00	€3 509,00

Éléments de service

DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	REDUC (€)	TOTAL NET	TOTAL TVA INCL.*
Easy	1,00	Récurrente - Annuelle	€60,00	€0,00	€60,00	€72,60
Limiteur de pression et détendeur 1,5 bar	1,00	Unique	€0,00	€0,00	€0,00	€0,00
Premier 15m tuyauterie wicu 12mm de diamètre (raccordement inclus)	1,00	Unique	€0,00	€0,00	€0,00	€0,00
Coffret deuxième détente Soper 8kg	1,00	Unique	€0,00	€0,00	€0,00	€0,00
Installation, placement, raccordement et inspection de la citerne	1,00	Unique	€525,00	€525,00	€0,00	€0,00
Entretien et contrôles obligatoires de la citerne tous les 5 ans	1,00	Unique	€0,00	€0,00	€0,00	€0,00
Facture par e-mail	1,00	Unique	€0,00	€0,00	€0,00	€0,00
Mode de paiement au choix	1,00	Unique	€0,00	€0,00	€0,00	€0,00

Options

DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE	REDUC (€)	TOTAL NET	TOTAL TVA INCL.*
Télémetrie	1,00	Récurrente - Annuelle	€75,00	€0,00	€75,00	€90,75

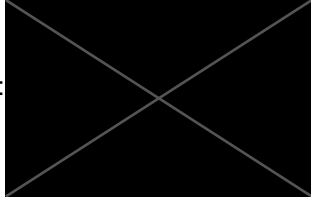
Total TVA excl.: €3 035,00
Total TVA incl.: €3 672,35

Proposition

Primagaz Belgium S.A., dont le siège social est établi à Kanaalweg 87, 3980 Tessenderlo, ci-après Primagaz et le Client ont convenu ce qui suit:

IDENTITÉ

Nom: 
Adresse de livraison: rue du plan d'eau 9
5580 Han sur Lesse
N° de téléphone: +32478344990
E-Mail: sion@boplav.be
IBAN/N° de compte
bancaire

Entreprise:
Prénom:
Adresse de facturation: 
N° de téléphone mobil
N° de TVA:
Propriétaire/Locataire: Propriétaire

CONTRAT

Date de début: 31/03/2022
Consommation annuelle 2000-2500L
estimée (litres):

Durée du contrat (an): 9
Type de contrat: Entretien citerne et livraison de gaz

CONDITIONS DE PAIEMENT

Conditions de paiement: Facture
Facture digitale: Oui

Délai de paiement: 15 jours
Accompte mensuel: €0,00

CONDITIONS DE LIVRAISON

Conditions de livraison: Télémétrie
Attestation de tuyauterie Par le client
intérieur:

Déclaration Communale: Par le client
Attestation de tuyauterie Par Primagaz
extérieur:

Sur la base de votre consommation annuelle estimée et le coût du gaz sur le total d'une année, nous estimons vos coûts mensuels à 133,15 21% TVA inclus. Cette estimation est indicative et peut être considérée comme point de repère pour votre acompte mensuel auprès à Primagaz.

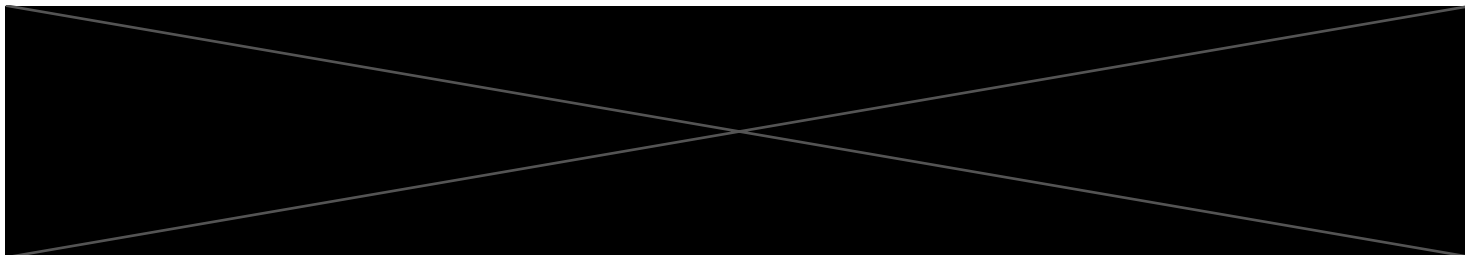
REMARQUES

citerne 2950L.
TVA Co-contractant

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des [conditions générales](#) de vente et des informations relatives aux distances de sécurité légales, et s'engage à les respecter.

Fait à Vedrin
Date 11/05/2022

Primagaz Belgium NV
Guido Tupitti
Sales Manager
Home & Business Energy



(signature)

(signature)

Le placement, l'installation, le raccordement et l'inspection de la citerne comprennent :

- Le transport de la citerne
- Les travaux de terrassement (l'excès de terre n'est pas évacué)
- L'installation de la citerne, incluant les matériaux suivants:
 -
 - Tuyauterie wicu dans des conduites (max. 15mm diamètre)
 - Coffret avec un deuxième détendeur
- Première inspection obligatoire par un organisme de contrôle agréé après le placement de la citerne
- Aide au niveau de la rédaction de la demande d'autorisation auprès des instances compétentes

Le creusement d'une tranchée de 70 cm de profondeur est inclus. Premier 5m pour Active et premier 15m pour Easy et Comfort.

L'entretien et les contrôles obligatoires de la citerne comprennent :

- Contrôles techniques obligatoires de la citerne par un organisme agréé tous les 5 ans
- Contrôle de tous les accessoires de sécurité de la citerne
- Remplacement de la soupape de sécurité tous les 10 ans
- Numéro d'assistance 24 h/24

OPTIONS

- Tarif mètres supplémentaires en tuyauterie: 15 €/mètre
- Télémétrie envoyant le niveau de votre citerne à Primagaz pour une livraison automatique. La gestion complète du contenu de la citerne par un système automatisé, envoyant le niveau de votre citerne à Primagaz pour une livraison automatique.
- Système de compteur : plusieurs appartements et/ou maisons peuvent être raccordés au propane avec un investissement dans une seule citerne

Le contrat pour l'achat d'une citerne enterrée et la livraison de propane est conclu pour une période de 9 ans.

La facturation est établie sur base annuelle, mais le paiement peut être effectué mensuellement par domiciliation ou acomptes sans frais supplémentaires.

Tous les prix sont hors TVA de 21 % sauf le raccordement qui bénéficie d'une TVA de 6 % si l'habitation a plus de 10 ans et est destinée à un usage privé. Une TVA de 21% est applicable pour les frais d'entretien.

La consommation de gaz n'est pas comprise. Vous pouvez retrouver les prix du gaz mis à jour régulièrement ici: <http://www.primagaz.be/fr-be/faq/faq-paiements/faq-prix>

Le prix à la consommation du propane en vrac (citerne) est variable et fixé par le gouvernement dans le cadre d'un contrat-programme. Primagaz livre exclusivement du gaz propane répondant à la norme NBN 52706.

Ces conditions restent valables 60 jours à compter de la date de l'envoi de cette offre. En cas de vente à distance, un délai de rétraction de 14 jours est d'application. Dans ce cas, l'accord peut être résilié par écrit dans les 14 jours suivant la signature.

Ce contrat est conclu sous réserve. La "checklist", établie sur base de la situation sur place doit être signée par le Client dans les 4 semaines suivant sa rédaction.

Conditions particulières Citerne enterrée Contrat de location-vente et de livraison & contrat d'achat et de maintenance

1. Les frais d'installation de la citerne sont à charge de Primagaz.
2. Le Contractant doit être présent au moment de l'installation.
3. Concernant la détermination de l'emplacement de la citerne, le Contractant donne à Primagaz un point de référence fixe comme, par exemple, le seuil d'une porte afin de déterminer sur cette base la hauteur (future) du niveau du sol du terrain. Le contractant doit également indiquer clairement où se trouvent les autres services d'utilité publique et les puits sur le terrain. Le contractant est donc responsable de tout dommage pouvant survenir pendant les travaux d'excavation à l'endroit indiqué.
4. La tranchée du réseau de canalisations extérieures est creusée par Primagaz, sauf accord contraire ou si le terrain n'est pas accessible à l'excavatrice.
5. En cas de location-vente, le prix de location de la citerne centrale est payable annuellement pour chaque année commencée, qu'elle soit écoulée ou non, pendant neuf ans. Ce prix de location est un montant fixe et n'est pas indexé. Après paiement de l'avance convenue pour l'installation et du prix de location de la citerne pendant neuf ans, le Contractant devient propriétaire de la citerne. Pour finaliser le transfert de propriété, après neuf ans, le Client doit prendre contact avec Primagaz pour acquérir la propriété de la citerne, y compris l'entretien. Si le Client ne le fait pas, le contrat sera reconduit tacitement chaque année comme un contrat de maintenance.
6. Au terme du contrat, Primagaz renonce à toute responsabilité quant à la citerne en faveur du Contractant.

Conditions particulières au Contrat d'entretien et de livraison Citerne propre

1. Si le Contractant devient propriétaire d'une citerne qui était précédemment louée et entretenue par Primagaz, Primagaz reste responsable de l'entretien de la citerne au tarif d'entretien annuel convenu.
2. Si la citerne n'a pas été entretenue précédemment par Primagaz, Primagaz ne conclura qu'un Contrat de fourniture avec le Contractant et ce dernier restera responsable de l'entretien de la citerne. La livraison de gaz dans une citerne ne peut avoir lieu que si Primagaz est en possession du permis d'environnement requis, ainsi que a) du certificat de conformité du réseau de canalisations intérieures et extérieures établi par un installateur de gaz propane habilité ou b) du certificat de conformité du réseau de canalisations intérieures et extérieures établi par un installateur de gaz propane non habilité muni d'un rapport de vérification de l'ensemble du réseau de canalisations établi par un organisme de contrôle agréé. Le test d'étanchéité de l'ensemble de la tuyauterie et le contrôle de la citerne doivent être effectués tous les 5 ans.
3. En cas de non-conformité de l'installation de gaz propane, les coûts de mise en conformité de l'installation seront à la charge du Contractant.
4. Le Contractant reste à tout moment responsable de son installation de gaz propane.

Conditions particulières Citerne centrale en surface avec compteurs de gaz : Contrat de location et de livraison

1. Le Contractant est responsable du réseau de canalisations entre la citerne et les compteurs de gaz et, en cas de fuite dans cette partie du réseau de canalisations et/ou de ses raccordements, il devra indemniser Primagaz de la perte de gaz calculée, puisque cette consommation n'est pas mesurée par le compteur de gaz et ne peut donc pas être facturée au consommateur par Primagaz.
2. Le Contractant reste responsable du paiement du prix de location de la Citerne centrale jusqu'à ce qu'il ait désigné un nouveau Contractant ou un nouveau responsable (tel qu'un syndic) et en ait informé Primagaz par lettre recommandée. Cette modification doit être confirmée dans un avenant au présent contrat.
3. La période du Contrat général de la Citerne central ne débute pas avant la fin du dernier contrat pour les différents compteurs de gaz.
4. Les boîtiers des compteurs de gaz fournis par Primagaz ne peuvent jamais être installés à l'intérieur d'un bâtiment.
5. Pour chaque compteur de gaz, le futur utilisateur/contractant devra verser une caution à Primagaz à partir de la signature du contrat pour le compteur de gaz en question. Cette caution sera remboursée au Contractant si deux conditions sont remplies :
 - le Contractant a fourni à Primagaz, par écrit et dans les 14 jours, le document de déménagement indiquant le relevé du compteur de gaz et le numéro du compteur de gaz au moment de la vente, de la mise en location et/ou du déménagement, signé par le Contractant et le nouveau locataire et/ou propriétaire ;

- le nouveau locataire et/ou propriétaire a, à son tour, versé la caution à Primagaz.
6. Le Contractant doit informer Primagaz par écrit et dans les 14 jours en cas de modification des données d'identité du consommateur du compteur de gaz, responsable du paiement de la redevance fixe et/ou de la consommation de gaz. À cette fin, le Contractant doit fournir à Primagaz par écrit le document de déménagement indiquant le relevé du compteur de gaz au moment de la vente, de la mise en location et/ou du déménagement, signé par le Contractant et le nouveau locataire et/ou propriétaire. Si le Contractant n'en informe pas Primagaz en temps utile, ou en cas de consommation propre sur le compteur de gaz, ou en l'absence d'un autre consommateur identifiable, il sera lui-même responsable du paiement de la consommation de gaz sur ce compteur de gaz.
 7. Le prix du gaz propane est la moyenne pondérée du prix officiel déterminé par le Service public fédéral Économie pendant la période mentionnée sur le décompte final des relevés des compteurs de gaz. Dans le cas où le contrat de programme ne s'appliquerait plus, le gaz propane sera vendu à une moyenne pondérée du prix fixé par Primagaz pour la période en question.
 8. Le Contractant reçoit des factures d'acompte mensuelles pour sa consommation de gaz, et doit également payer une redevance annuelle fixe.
 9. Si le Contractant ne s'acquitte pas du paiement des factures d'acompte mensuelles, sa consommation de gaz sera facturée 3 fois par an afin d'éviter des factures de consommation importantes.
 10. La consommation de gaz est facturée sur la base des relevés des compteurs de gaz. À la demande de Primagaz, le Contractant doit communiquer les relevés actuels de ses compteurs de gaz. Si le Contractant ne transmet pas le relevé de son compteur de gaz, Primagaz s'estime en droit de facturer la consommation de gaz sur la base d'un relevé estimé du compteur de gaz, calculé sur la base de l'historique de consommation relatif au compteur de gaz et/ou de la consommation de la Citerne centrale.

Conditions particulières Citerne centrale enterrée avec compteurs de gaz : Contrat de location-vente et de livraison & contrat d'achat et de maintenance

1) Installation de la citerne et des compteurs de gaz

1. Les frais d'installation de la citerne sont à charge de Primagaz.
2. Le Contractant doit être présent au moment de l'installation.
3. Concernant la détermination de l'emplacement de la citerne, le Contractant donne à Primagaz un point de référence fixe comme, par exemple, le seuil d'une porte afin de déterminer sur cette base la hauteur (future) du niveau du sol du terrain. Le contractant doit également indiquer clairement où se trouvent les autres services d'utilité publique et les puits sur le terrain. Le contractant est donc responsable de tout dommage pouvant survenir pendant les travaux d'excavation à l'endroit indiqué.
4. Le Contractant est responsable du réseau de canalisations entre le la citerne et les compteurs de gaz et, en cas de fuite dans cette partie du réseau de canalisations et/ou de ses raccordements, il devra indemniser Primagaz de la perte de gaz calculée, puisque cette consommation n'est pas mesurée par le compteur de gaz et ne peut donc pas être facturée au consommateur par Primagaz.
5. La tranchée du réseau de canalisations extérieures est creusée par Primagaz, sauf accord contraire ou si le terrain n'est pas accessible à l'excavatrice. Lors du creusement du réseau de canalisations, le Contractant doit tenir compte du niveau définitif du sol du terrain.

2) Prix et paiement

1. En cas de location-vente, le prix de location de la Citerne centrale est payable annuellement pour chaque année commencée, qu'elle soit écoulée ou non, pendant une période de neuf ans. Ce prix de location est un montant fixe et n'est pas indexé. Après paiement de l'avance convenue pour l'installation et du prix de location de la Citerne centrale pendant neuf ans, le Contractant devient propriétaire de la citerne. Pour finaliser le transfert de propriété, après neuf ans, le Client doit prendre contact avec Primagaz pour acquérir la propriété de la citerne, y compris l'entretien. Si le Client ne le fait pas, le contrat sera reconduit tacitement chaque année en comme un contrat de maintenance.
2. Pour chaque compteur de gaz, le futur utilisateur/contractant devra verser une caution à Primagaz à partir de la signature du contrat pour le compteur de gaz en question. Cette caution sera remboursée au Contractant si deux conditions sont remplies :
 - le Contractant a fourni à Primagaz, par écrit et dans les 14 jours, le document de déménagement indiquant le relevé du compteur de gaz et le numéro du compteur de gaz au moment de la vente, de la mise en location et/ou du déménagement, signé par le Contractant et le nouveau locataire et/ou propriétaire ;
 - le nouveau locataire et/ou propriétaire a, à son tour, versé la caution à Primagaz.
3. Le Contractant doit informer Primagaz par écrit et dans les 14 jours en cas de modification des données d'identité du consommateur du compteur de gaz, responsable du paiement de la redevance fixe et/ou de la consommation de gaz. À cette fin, le Contractant doit fournir à Primagaz par écrit le document de déménagement indiquant le relevé du compteur de gaz au moment de la vente, de la mise en location et/ou du déménagement, signé par le Contractant et le nouveau locataire et/ou propriétaire. Si le Contractant n'en informe pas Primagaz en temps utile, ou en cas de consommation propre sur le compteur de gaz, ou en l'absence d'un autre consommateur identifiable, il sera lui-même responsable du paiement de la consommation de gaz sur ce compteur de gaz.
4. En cas de copropriété, le Contractant doit informer Primagaz par écrit et dans un délai de 14 jours de la désignation ou de la modification de Syndic, afin que Primagaz ait toujours un interlocuteur pour les rendez-vous liés à l'entretien périodique ou en cas d'incidents.
5. Le prix du gaz propane est la moyenne pondérée du prix officiel déterminé par le Service public fédéral Économie pendant la période mentionnée sur le décompte final des relevés des compteurs de gaz. Dans le cas où le contrat de programme ne s'appliquerait plus, le gaz propane sera vendu à une moyenne pondérée du prix fixé par Primagaz pour la période en question.
6. Le Contractant reçoit des factures d'acompte mensuelles pour sa consommation de gaz, et doit également payer une redevance annuelle fixe.
7. Si le Contractant ne s'acquitte pas du paiement des factures d'acompte mensuelles, sa consommation de gaz sera facturée 3 fois par an afin d'éviter des factures de consommation importantes.

8. La consommation de gaz est facturée sur la base des relevés des compteurs de gaz. À la demande de Primagaz, le Contractant doit communiquer les relevés actuels de ses compteurs de gaz. Si le Contractant ne transmet pas le relevé de son compteur de gaz, Primagaz s'estime en droit de facturer la consommation de gaz sur la base d'un relevé estimé du compteur de gaz, calculé sur la base de l'historique de consommation relatif au compteur de gaz et/ou de la consommation de la Citerne centrale.

3) Fin du contrat

1. Au terme du contrat, Primagaz renonce à toute responsabilité quant à la citerne en faveur du Contractant. Les compteurs de gaz restent en permanence la propriété de Primagaz.